



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Publié le : 30/12/2024

Séance du jeudi 19 Décembre 2024

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 12 décembre 2024, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66

La séance est ouverte à 19h05 et levée à 23h27

Étaient présents : **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kevin BERTAGNOLI (à compter de la question n°7), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (jusqu'à la question n°36 incluse), Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n°7), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET (à compter de la question n°6), M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à compter de la question n°7), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°6), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO (jusqu'à la question n°21 incluse), **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°20 incluse), **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Vieilley :** M. Franck RACLOT, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Besançon :** Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Julie CHETTOUH, M. Cyril DEVESA, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Karima ROCHDI, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **Larnod :** M. Hugues TRUDET, **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE, **Merrey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD, **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote : **Besançon :** M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n°6 incluse), M. François BOUSSO à Mme Claudine CAULET (à compter de la question n°37), Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Marie ETEVENARD, Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR, M. Sébastien COUDRY à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°6 incluse), M. Cyril DEVESA à Mme Annaïck CHAUVET, Mme Sadia GHARET à M. Hasni ALEM, M. Abdel GHEZALI à Mme Marie ZEHAF, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Damien HUGUET à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°5 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Benoît CYPRIANI (jusqu'à la question n°6 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à Mme Marie LAMBERT, Mme Carine MICHEL à Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Valérie HALLER, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n°5 incluse) et à M. Jean-Hugues ROUX (à compter de la question n°42), **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD à M. Emile BOURGEOIS, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS à M. Jean-Pierre JANNIN, **Gennes :** M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND à M. Denis JACQUIN, **Larnod :** M. Hugues TRUDET à M. Philippe SIMONIN, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ à M. Jean-Michel CAYUELA, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT à M. Gilles ORY, **Pirey :** M. Patrick AYACHE à M. Jean-Marc BOUSSET, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER à M. René BLAISON, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN à Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°21)

Délibération n°2024/2024.00448

Rapport n°63 - Avenant 1 à la convention de mise à disposition de services municipaux de la Ville de Besançon à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

Avenant 1 à la convention de mise à disposition de services municipaux de la Ville de Besançon à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

Rapporteur : M. Yves GUYEN, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°5	20/11/2024	Favorable
Bureau	05/12/2024	Favorable

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

Résumé :

Sur le secteur de Besançon, le Grand Besançon Métropole a confié l'entretien des voiries qui relèvent de sa compétence à la Ville de Besançon : tramway, pôles d'échanges, terminus de bus, zones d'activités d'intérêt communautaire et zones d'activités issues de la loi NOTRE. La volonté d'optimiser la gestion des espaces communautaires nécessite d'amender la convention initiale.

I. Préambule

Le Conseil de Communauté du 15 décembre 2022 a approuvé la signature d'une convention à intervenir entre la Ville de Besançon et le Grand Besançon Métropole. Cette convention définit les modalités juridiques et financières de mise à disposition de services, par la Ville, pour la gestion et l'entretien des voiries d'intérêt communautaire.

L'intégration de nouvelles voiries d'intérêt communautaire ainsi que la volonté d'optimiser la gestion des espaces communautaires nécessitent la passation d'un avenant à la convention initiale afin de préciser les modalités d'intervention des services de la Ville.

II. Objet de l'avenant

A/ Modification de la prestation entretien des espaces verts

Dans le cadre de la convention, la Direction Biodiversité de la Ville de Besançon assure déjà certaines prestations :

- Prestations de Maitrise d'œuvre en lien avec les travaux d'entretien des espaces verts, accessoires de voiries communautaires ;
- L'application du dispositif permis de végétaliser sur les espaces de compétence communautaire ;
- L'entretien des arbres d'alignement situés en bordures des voiries communautaires ;
- L'entretien des espaces verts des ZAE.

Afin d'optimiser l'entretien des espaces verts sur les espaces communautaires, des prestations supplémentaires sont confiées à la Direction Biodiversité de la Ville de Besançon.

Il est ajouté, à l'article 2.6 - Entretien des espaces verts de la convention, les éléments suivants :

2.6.6 - Entretien des plateformes végétalisées du tramway

La Direction Biodiversité assurera les prestations régulières d'entretien des plateformes végétalisées des lignes de tramway à Besançon et Chalezeule. Ces prestations comprennent :

- Les tontes avec ramassage ;

- Les fauches avec ramassage ;
- Les arrosages autant que nécessaire pour garantir la pérennité des pelouses et prairies et assurer un couvert dense et en bon état ;
- Les tailles des arbustes, autant que nécessaire pour maintenir le volume des plantations à un niveau permettant d'assurer la sécurité et l'esthétique ;
- Les tailles d'arbres autant que nécessaire pour maintenir les houppiers dans un volume permettant d'assurer la sécurité et l'esthétique ;
- L'entretien général : nettoyage, désherbage, complément de semis, binage, etc.
- Ramassage de feuilles mortes.

Ces prestations d'entretien sont actuellement gérées par GBM via un accord-cadre de fournitures courantes et services. Le contrat se terminant le 31 mars 2025, la DBEV aura en charge les prestations à compter du 1^{er} avril 2025.

Le cout annuel des prestations est fixé à 220 000 € (valeur 2022).

Pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 décembre 2025, le coût est fixé à 150 000 €.

2.6.7 – Entretien / dévégétalisation des Berges du Doubs

La Direction Biodiversité assurera les prestations régulières d'entretien et de dévégétalisation des Berges du Doubs sur la commune de Besançon. Ces prestations comprennent :

- Les tontes avec ramassage ;
- Les fauches avec ramassage ;
- Dévégétalisation.

Le cout annuel de la prestation est fixé à 10 000 €.

L'annexe 3 – Tableau récapitulatif des coûts est modifié en ce sens.

B/ Modification de la révision des coûts

L'article 3 - *révision des coûts*, est complété de la manière suivante :

Exceptés les coûts :

- Location et maintenance des toilettes automatiques de Chamars (chapitre 2.2) ;
- Interventions de viabilité hivernale sur les stations (chapitre 2.4) ;
- Installations d'éclairage public - Consommations des installations (chapitre 2.5) ;
- Interventions en régie (chapitre 2.6.5) ;
- Réseaux de chaleur et réseaux de distribution du gaz (chapitre 2.7) ;
- Entretien / dévégétalisation des Berges du Doubs (chapitre 2.6.7).

Tous les coûts de la présente convention sont réévalués en fonction de la formule suivante :

Montant N+1 dû à la commune = Montant N + (Montant N x taux d'inflation prévisionnel retenu dans le cadre de la loi de Finances N+1)

Cette formule de calcul s'applique dans le cadre des limites suivantes :

- L'évolution entre N et N+1 ne peut excéder le taux maximum d'évolution des dépenses de fonctionnement que l'Etat pourrait imposer annuellement aux Collectivités locales (dans le cadre du projet actuel de pacte de confiance ou de tout autre système de plafonnement des dépenses de fonctionnement des Collectivités locales décidé par l'Etat) ;
- A titre de clause de sauvegarde, en cas de déflation (taux d'inflation prévisionnel négatif), le montant de l'année N est reconduit à l'identique en N+1.

III. Durée de l'avenant

L'avenant entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025 à zéro heure et prendra fin à la même date que la convention.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur le projet d'avenant à la convention de mise à disposition de services municipaux à la Communauté Urbaine du Grand Besançon,**
- **autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 106

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,

Catherine BARTHELET
Vice-Présidente

Pour extrait conforme,
La Présidente,

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

**Convention de mise à disposition de services
municipaux à la Communauté Urbaine du
Grand Besançon
AVENANT 1**

Entre

Grand Besançon Métropole (GBM), représenté par son 1^{er} Vice-Président, Monsieur Gabriel BAULIEU, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2024, d'une part

et,

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2024 d'autre part.

Préambule

Le Conseil de Communauté du 15 décembre 2022 a approuvé la signature d'une convention à intervenir entre la Ville de Besançon et le Grand Besançon Métropole. Cette convention définit les modalités juridiques et financières de mise à disposition de services, par la Ville, pour la gestion et l'entretien des voiries d'intérêt communautaire.

La volonté d'optimiser la gestion des espaces communautaires nécessitent la passation d'un avenant à la convention initiale afin de préciser les modalités d'intervention des services de la Ville.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de l'avenant

A/ Modification de la prestation entretien des espaces verts

Dans le cadre de la convention, la Direction Biodiversité de la Ville de Besançon assure déjà certaines prestations :

- Prestations de Maitrise d'œuvre en lien avec les travaux d'entretien des espaces verts, accessoires de voiries communautaires
- L'application du dispositif permis de végétaliser sur les espaces de compétence communautaire
- L'entretien des arbres d'alignement situés en bordures des voiries communautaires
- L'entretien des espaces verts des ZAE

Afin d'optimiser l'entretien des espaces verts sur les espaces communautaires, des prestations supplémentaires sont confiées à la Direction Biodiversité de la Ville de Besançon.

Il est ajouté, à l'article 2.6 - *Entretien des espaces verts* de la convention, les éléments suivants :

2.6.6 - Entretien des plateformes végétalisées du tramway

La Direction Biodiversité assurera les prestations régulières d'entretien des plateformes végétalisées des lignes de tramway à Besançon et Chalezeule. Ces prestations comprennent :

- Les tontes avec ramassage
- Les fauches avec ramassage
- Les arrosages autant que nécessaire pour garantir la pérennité des pelouses et prairies et assurer un couvert dense et en bon état
- Les tailles des arbustes, autant que nécessaire pour maintenir le volume des plantations à un niveau permettant d'assurer la sécurité et l'esthétique
- Les tailles d'arbres autant que nécessaire pour maintenir les houppiers dans un volume permettant d'assurer la sécurité et l'esthétique
- L'entretien général : nettoyage, désherbage, complément de semis, binage, etc.
- Ramassage de feuilles mortes

Ces prestations d'entretien sont actuellement gérées par GBM via un accord-cadre de fournitures courantes et services. Le contrat se terminant le 31 mars 2025, la DBEV aura en charge les prestations à compter du 1^{er} avril 2025.

Le cout annuel des prestations est fixé à 220 000 € (valeur 2022).

Pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 décembre 2025, le coût est fixé à 150 000 €.

2.6.7 – Entretien / dévégétalisation des Berges du Doubs

La Direction Biodiversité assurera les prestations régulières d'entretien et de dévégétalisation des Berges du Doubs sur la commune de Besançon. Ces prestations comprennent :

- Les tontes avec ramassage
- Les fauches avec ramassage
- Dévégétalisation

Le cout annuel de la prestation est fixé à 10 000 €.

L'annexe 3 – Tableau récapitulatif des coûts est modifié en ce sens.

B/ Modification de la révision des coûts

L'article 3 - *révision des coûts*, est complété de la manière suivante :

Exceptés les coûts :

- Location et maintenance des toilettes automatiques de Chamars (chapitre 2.2)
- Interventions de viabilité hivernale sur les stations (chapitre 2.4)
- Installations d'éclairage public - Consommations des installations (chapitre 2.5)
- Interventions en régie (chapitre 2.6.5)
- Réseaux de chaleur et réseaux de distribution du gaz (chapitre 2.7)
- Entretien / dévégétalisation des Berges du Doubs (chapitre 2.6.7)

Tous les coûts de la présente convention sont réévalués en fonction de la formule suivante :

Montant N+1 dû à la commune = Montant N + (Montant N x taux d'inflation prévisionnel retenu dans le cadre de la loi de Finances N+1)

Cette formule de calcul s'applique dans le cadre des limites suivantes :

- L'évolution entre N et N+1 ne peut excéder le taux maximum d'évolution des dépenses de fonctionnement que l'Etat pourrait imposer annuellement aux Collectivités locales (dans le cadre du projet actuel de pacte de confiance ou de tout autre système de plafonnement des dépenses de fonctionnement des Collectivités locales décidé par l'Etat) ;
- A titre de clause de sauvegarde, en cas de déflation (taux d'inflation prévisionnel négatif), le montant de l'année N est reconduit à l'identique en N+1.

Article 2 - Autres clauses

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Article 3 - Durée de l'avenant

L'avenant entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025 à zéro heure et prendra fin à la même date que la convention.

Fait à Besançon, le

La Maire de la Ville de Besançon,

Le 1^{er} Vice Président de la Communauté
Urbaine de Grand Besançon Métropole,

Anne VIGNOT

Gabriel BAULIEU

Annexe 3 - Tableau récapitulatif des coûts pour 2019

			Tram	TCSP	terminus bus et voie site propre	tourisme halte fluvial	Temis	6 ZAE loi NOTRe	Hauts du Chazal	Total
Entretien général de la voirie	Besançon	N1+	89 391,41							89 391,41
		N1	32 598,72		211,68			58 907,37		91 717,77
		N2	4 312,98	2 910,60	2 266,30	995,95	20 036,57	7 427,32	6 085,80	44 035,53
		N3					10 163,82	14 262,68	6 350,40	30 776,90
toilette chamars			14 563,78							14 563,78
Nettoyage stations Tram / TCSP	Besançon	N1+	243 430,94	75 547,53						318 978,48
	Chalezeule	N1+	16 788,34							16 788,34
VH stations	Besançon		43 619,48	13 537,08						57 156,56
	Chalezeule		3 008,24							3 008,24
EP consommation	Besançon									797 470,00
Espaces verts	entretien arbres									303 533,46
	Entretien ZAE									91 000,00
	Entretien plateforme tram									150 000,00
	Entretien berges du Doubs									10 000,00
	MOE/entretien									/
Direction Maîtrise de l'Energie	Mise à disposition									73 000,00
			447 713,89	91 995,21	2 477,98	995,95	20 036,57	66 334,69	6 085,80	2 091 420,45